

Direction
Pôle Opérationnel
Groupement Mise en Œuvre Opérationnelle
Service Doctrine PEX-RETEX & CTA-CODIS

Note de service n°95 modifiée

Affaire suivie par :

CNE Aurélie VERTUT
LT1 Sébastien COLLET
LT1 Cédric MIGNON

Objet : Gestion opérationnelle et commandement, message de remontée d'information

Références :

OBNSIC - OBDSIC

Guide de doctrine opérationnelle - Interventions sur les incendies de structure (2018)

Guide de techniques opérationnelles - Sauvetage et mise en sécurité (V1.1. 2020)

SDACR 2018-2023 - Partie 9.2. Liens entre délais et organisation opérationnelle

NDS 248 modifiée - La convergence opérationnelle

NDS 356 - Doctrine de secours routier

Convention bipartite SDIS / SAMU 51

Classeur opérationnel : Fiches GOC 1 - Les procédures radio ; GOC 2 - Les messages radio ; POP 15 - Interventions urgentes nécessitant une ouverture de porte

Procédure SAP 10 - Fiche bilan VSAV

Annexe :

Annexe 1 - Canevas type de compte rendu

Le système ANTARES, mis en place en 2015, de remontée d'information est aujourd'hui pleinement intégré lors du processus opérationnel.

Dans une logique d'amélioration de cette remontée d'information, de nouvelles procédures radios sont décrites dans la présente note permettant une meilleure gestion opérationnelle.

Cette note entre en application en intégralité dès sa diffusion.

Un renseignement opérationnel de qualité est impératif quelle que soit la situation opérationnelle rencontrée. Cette remontée d'information réactive et continue vers le CTA-CODIS est le gage d'un dimensionnement efficient de la réponse opérationnelle et de la qualité des comptes-rendus faits aux autorités. Elle permet également d'assurer une traçabilité détaillée permettant de témoigner des actions engagées en cas de contentieux.

1. Rôle du CTA-CODIS

Il est chargé de la collecte du renseignement ainsi que de la coordination opérationnelle. Il assure la fonction de station directrice sur le réseau ANTARES (dirige et autorise les communications

des engins de secours). Il enregistre, traite et réoriente à tout moment les informations dont il a connaissance. Il rend compte à la chaîne de commandement et renseigne les autorités. Il informe et échange des informations avec les services partenaires.

Une partie de ses prérogatives peut être déléguée à un poste de commandement (PCC, PCS et PCA) ou transférée en situation de crise au Centre Opérationnel Départemental (COD) ou à un Poste de Comandement Opérationnel (PCO) interservices sous l'autorité préfectorale.

2. Fonctionnement du réseau dirigé

Les engins engagés doivent systématiquement demander l'autorisation de converser avec la station directrice par status (voir partie 3) avant de transmettre leur message de demande de moyens. En cas de défaillance des status, les COS demandent l'autorisation de parler par voie radio sous la forme « *CODIS 51 de COS abcd, status hors service, parlez* ».

Le réseau ANTARES, via les status, a pour but de rationaliser les échanges radios et d'informer le CTA-CODIS des déplacements d'engins.

3. Chronologie de la remontée d'information opérationnelle

L'OBNSIC met en place un certain nombre de status préétablis dont seuls les n°1 à 9 sont autorisés dans la Marne. Ils ont vocation à renseigner le CTA-CODIS sur les mouvements des véhicules engagés en intervention.

3.1. Information de départ : Utilisation de status n°1 « Véhicule parti ». Absence de message « voix ».

Lorsque les véhicules sont redirigés, les tablettes et le réseau ANTARES (BER) permettent au COS de disposer du ticket de départ. Le status n°1 suffit à la validation du départ.

3.2. Message de transit : Utilisation du status n°3 « Message » + Message « voix » (canal OPE).

Le chef d'agrès doit indiquer si l'engin ne correspond pas à l'effectif initial prévu sur le ticket de départ : effectif (personnel en moins) ou convergence interne (NDS 248 modifiée).

Également, le chef d'agrès de l'engin doit pouvoir transmettre des informations au CTA-CODIS ou bien en demander lors du transit. Ainsi l'engin peut contacter le CTA-CODIS afin d'obtenir plus d'informations opérationnelles (complément d'adresse, confirmation de sinistre, demande de moyen en renfort). L'utilisation d'un réseau en Talk Group permet à l'ensemble des engins en transit de recevoir les informations complémentaires.

Une demande préalable de communication est formulée par le biais du status n°3 « Message » pour demander la parole. Une fois que le CTA-CODIS a reçu le status, ce dernier engage la communication par : « *ENGIN CIS de CODIS 51, parlez* ».

Remarque : Le CTA-CODIS informera par voie radio l'ensemble des intervenants lors de nouveaux éléments pouvant les intéresser (nombreux appels, moyens d'anticipation, CRM, ...).

3.3. Information de présentation sur les lieux : Utilisation status n°2 « Véhicule sur les lieux ».

Absence de message « voix » sauf une exception.

Exception : Si l'adresse ou les informations de départ sont fausses ou à rectifier, un message « voix » précise le cas échéant, si l'adresse est différente de celle indiquée au départ. Pour ce faire, une demande préalable de communication est formulée par le status n°3 « Message » au CTA-CODIS qui pourra alors engager la communication par : « *ENGIN CIS de CODIS 51, parlez* ».

3.4. Message d'ambiance : Utilisation du status n°3 « Message » + Message « voix » (canal OPE)

Ce message vise à renseigner rapidement le CTA-CODIS sur la situation opérationnelle rencontrée, afin de confirmer la nature et l'ampleur et donc les moyens engagés ou demander des renforts.

Il est synthétique et formulé dès l'arrivée sur les lieux du 1^{er} COS (5 minutes maximum). Sa forme est précisée dans les fiches GOC 1 et 2. Tout message de demande de renfort devra comporter les informations justifiant la demande de moyens.

3.5. Message de compte-rendu : Utilisation du status n°3 « Message » + Message « voix » (canal OPE)

3.5.1. Pour les chefs d'agrès :

Les CA transmettent leurs messages de compte-rendu via les tablettes suivant les canevas détaillés dans la partie 4. Par contre, la voie radio, par le status n°3, est impérativement utilisée pour toute demande motivée de moyens sapeurs-pompiers ou de services partenaires.

3.5.2. Pour les chefs de groupe (ou chefs de colonne sans activation PC) :

Après demande préalable de communication par le status n°3 « Message » suivi de l'autorisation de communiquer du CTA-CODIS via « *CDG CIS de CODIS 51, parlez* », un message « voix » du COS délivre les informations circonstanciées de l'intervention. Il est formulé dans un délai court après l'arrivée sur les lieux (20 minutes maximum). Sa forme est précisée dans les fiches GOC 1 et 2.

Dans tous les cas, si le CTA-CODIS ne répond pas au status envoyé, malgré sa réception, une deuxième demande par status peut être renvoyée ou bien par « voix » par « *CODIS 51 de CDG CIS, status hors service, parlez* ».

Les messages de compte-rendu sont cadencés toutes les 30 minutes au maximum. En cas d'opération de longue durée, la fréquence de ces messages pourra être rallongée.

Remarques :

- Toute arrivée sur les lieux d'un niveau hiérarchique supérieur, tout changement de COS doivent être signalés au CTA-CODIS.
- Dès lors que plusieurs moyens sont sur intervention, seul le COS communique avec le CTA-CODIS pour l'ensemble des moyens présents.
- La libération des moyens est transmise par le COS au CTA-CODIS, les engins pourront alors, dans un second temps, indiquer leur retour par le status 7 « Véhicule disponible » ou le status n°8 « Véhicule indisponible ».

3.5.3. Pour les chefs de colonne et les chefs de site :

Lors de l'activation d'un PC de colonne ou site, les messages de compte-rendu sont préparés par l'officier RENS et proposés au COS pour validation. Ils sont ensuite intégrés dans le logiciel CRIMSON et copiés dans la main courante du portail web. L'officier RENS doit alors en informer le CTA-CODIS via le canal CDT (277) ou par téléphone à l'officier CODIS.

3.6. Message urgent : Utilisation du status N°4 « Message urgent » + Message « voix » (canal OPE)

Une demande de message urgent équivaut à la pratique « urgent, urgent, urgent » en cas de demande de renforts prioritaires, d'accident ou de problème grave. Ces messages entraînent une priorité de communication pour le demandeur. Le CTA-CODIS pourra de la même manière que pour le status n°3 « Message » engager la communication par « *ENGIN CIS de CODIS 51, parlez* ». Le CTA-CODIS pourra faire cesser les communications des autres engins.

3.7. **Information de départ des lieux vers le CH : Utilisation du status n°5 « Transport hôpital ».**

Absence de message « voix »

La destination sera précisée dans le message de compte-rendu par tablette, décrit dans la partie 4.

3.8. **Information d'arrivée au CH : Utilisation du status n°6 « Arrivée hôpital ». Absence de message « voix ».**

Une fois le véhicule arrivé à l'hôpital, sans message « voix », le status n°6 « Arrivée hôpital » doit être renseigné.

Remarques :

- Ce status permet également de collecter des données statistiques sur le temps passé à l'hôpital et l'attente avant la prise en charge des victimes.
- En cas d'évacuation hors département, les status fonctionnent dans les départements limitrophes sauf pour les départements des Ardennes et de la Meuse.

En effet, grâce à l'InterAVL, les status passent dans les départements de l'Aisne, de Seine-et-Marne, de l'Aube, et de la Haute-Marne. Pour les départements des Ardennes et de la Meuse, les status seront validés dès lors que l'engin entre dans le département (ou hors département par tablette).

3.9. **Message de disponibilité : Utilisation du status n°7 « Véhicule disponible ». Absence de message « voix ».**

Deux possibilités, le status n°7 « Véhicule disponible » est envoyé lorsque :

- Le véhicule est disponible sur son secteur de premier appel ;
- Le véhicule est hors secteur mais disponible pour intervenir sur son secteur dans les délais souhaités ≤ 20 minutes (SDACR 9.2.). Le VSAV doit uniquement renseigner l'état « quitte le CH » sur les tablettes.

3.10. **Message de retour indisponible : Utilisation du status n°8 « Véhicule indisponible ».**

Cela signifie que l'état de l'engin ne permet pas de réaliser une nouvelle intervention de secours.

Si un reconditionnement supérieur à 30 minutes est à prévoir le CA doit avertir le chef de salle.

3.11. **Message de rentrée : Utilisation du status n°9 « Véhicule rentré ». Absence de message « voix ».**

Le status est validé dès lors que le véhicule est de retour dans son CIS (délibération CASDIS n°22-1998). En complément du status n°8, l'engin indisponible pour une durée indéterminée (désinfection, casse matériel, manque de matériel) est signalé par téléphone au CTA-CODIS. Le CIS informe à nouveau le CTA-CODIS par téléphone lors de la remise en état de disponibilité.

La fiche GOC 1 reprend la chronologie de remontée d'information.

4. **Canevas des messages de compte-rendu pour les chefs d'agrès**

Comme évoqué dans la partie 3.5.1. les messages de compte-rendu des chefs d'agrès sont transmis au CTA-CODIS via les tablettes.

Ces messages, à destination du CTA-CODIS, ont vocation à renseigner :

- Les autorités (préfecture, COZ, ...);
- La chaîne de commandement du SDIS (chefs de colonne, chefs de site, ...).

Le chef de salle doit disposer d'éléments lui permettant de clôturer les interventions en les classant en nature BRQ (Bulletin de Renseignement Quotidien).

Les canevas type permettant de dresser un cadre exhaustif des comptes-rendus selon les catégories d'intervention figurent en annexe 1.

5. Chronologie de la remontée d'information opérationnelle en mode dégradé

L'OBNSIC est la base réglementaire de fonctionnement de la remontée d'information (précisé localement par l'OBDSIC). Ce document appuie fortement cette remontée par le mode radio (status et messages « voix »). Les tablettes et les communications directement avec les centres de traitements de l'alerte y sont référencées secondairement.

Ces nouveaux outils technologiques permettent une facilitation et un allègement de la procédure opérationnelle. Cependant, dans le contexte actuel, ils sont également la première cible de toutes défaillances électroniques possibles ou de cyberattaques.

Suivant le type de défaillance, le CTA-CODIS informera les CIS des modalités de résilience.

6. Canal radio et ordre complémentaire des transmissions (OCT)

Dès lors qu'un chef de colonne prend le commandement, un ordre complémentaire des transmissions (OCT) est mis en œuvre. Il comprend a minima un niveau tactique par secteur, un niveau tactique entre le COS et les chefs de secteur, et le Talk Group 277 entre le COS et le CODIS. La fiche GOC 1 propose un OCT type niveau colonne ainsi que la liste des tactiques disponibles (décris dans l'OBNSIC et l'OBDSIC).

7. Cas particuliers du SUAP

- Vecteur de transmission des bilans :

Depuis l'instauration des tablettes et des bilans dématérialisés, les bilans sont transmis directement via les tablettes.

Si un échange téléphonique doit avoir lieu entre le chef d'agress et le CRRA 15, celui-ci compose impérativement le 03.26.27.15.15 (enregistrement des bandes interne au SDIS 51).

- Les messages de bilan :

Les bilans dématérialisés sont transmis systématiquement via les tablettes. Ainsi, l'utilisation des bilans simplifiés est dédiée uniquement au mode dégradé avec fiche bilan papier (tablettes hors service).

Pour rappel : le bilan « simplifié », résumé du bilan « complet », a été mis en place pour limiter la durée des échanges avec le CRRA 15. Le bilan simplifié (bilan transmis) n'a pas vocation à se substituer à la réalisation complète du bilan secouriste par l'équipage.

La procédure du bilan « simplifié » est arrêtée dans la procédure SAP 10.

- Arrivée au CH :

Le VSAV dont l'attente dans la structure d'accueil est anormalement longue (supérieure à 20 minutes) informe le CTA-CODIS par téléphone.

- Demande de moyens médicalisés :

Le chef d'agress contacte directement le CRRA 15 par SSU (ou téléphone au 03.26.27.15.15).

Les demandes devant être obligatoirement motivées, le CTA-CODIS n'a aucune légitimité à être en relais.

8. Terminologie incendie

L'appréciation du sinistre, les opérations concernant les victimes et les moyens hydrauliques doivent être impérativement mentionnés.

Les mentions « **reprise de feu** » et « **secours suffisants** » **sont interdites**.

- L'appréciation du sinistre :

- Feu circonscrit : le feu concernant un volume donné ne peut plus se propager en dehors de celui-ci grâce aux dispositifs de constructifs existants dans la structure ou aux actions réalisées par les équipes. Cette notion tient compte des différents modes de propagation du feu ;
- Maître du feu : les moyens mis en œuvre aboutissent à la réduction de la production d'énergie par le feu, il rentre en phase de décroissance ;
- Foyer(s) principal(aux) éteint(s) : seuls quelques débris ou foyers résiduels restent actifs, les opérations de déblai et/ou surveillance démarrent ;
- Feu éteint : objectif final à rechercher par le COS concernant le feu, c'est la fin des opérations de lutte.

Ces définitions proviennent du GDO – Interventions sur les incendies de structure.

- Les opérations de secours concernant les victimes :

- Sauvetage : action visant à soustraire sans délai une personne d'un danger grave et immédiat alors que celle-ci ne peut s'y soustraire par ses propres moyens (GDO – Intervention sur les incendies de structure) ;
- Mise en sécurité : action visant à protéger une personne d'une menace plus ou moins différée par deux modes distincts (GTO – Sauvetage et mise en sécurité) :
 - ✓ Evacuation : action préventive de déplacement des personnes hors d'une zone de danger afin qu'elles ne se trouvent plus exposées aux effets d'un danger évolutif ;
 - ✓ Confinement : action visant à laisser des personnes à l'endroit où elles se trouvent afin de les maintenir à l'abri des effets du danger.

- Les moyens hydrauliques :

- Le nombre ;
- Le type : LDV 45 ou LDV 70 ; LDT ; Lance à mousse LM 2 (200L/min) LM 4 (400 L/min) ; lance canon 1000, 2000 ;
- Les modes d'utilisation : « *en cours d'établissement* », « *en manœuvre* », « *par intermittence* », « *en attente* ».

9. Opérations « multiples » (PCA)

Pour les opérations multiples, le chef d'agrès ne transmet pas de status de déplacement. Il utilise les status n°3 « Message » et status n°4 « Message urgent » pour des demandes de renforts. Il transmet ses comptes-rendus à son retour au PCA (Poste de Commandement Avancé).

10. Interventions dans les départements limitrophes

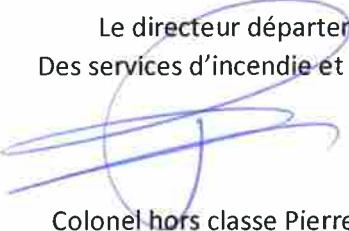
Dans le cadre des Conventions Interdépartementales d'Assistance Mutuelle (CIAM), les moyens du SDIS de la Marne peuvent être engagés dans un département limitrophe « demandeur ».

Ainsi les deux CTA-CODIS créent indépendamment l'intervention agrémentée des moyens départementaux qui les concernent. Les numéros d'intervention sont retransmis mutuellement entre les deux CTA-CODIS et retranscrits dans la main courante.

Une fois les moyens engagés arrivés dans le département « demandeur », le chef du détachement en informe le CTA-CODIS territorialement compétent sur la Talkgroup 218 ou bien par téléphone portable directement au 18.

Le détachement mis à disposition observe la doctrine opérationnelle de la Marne aussi longtemps qu'il assure le commandement des opérations. Cependant, il informe de l'évolution de l'intervention au CTA-CODIS territorialement compétent (« demandeur ») et non au CTA-CODIS 51.

A la fin de l'intervention, le chef du détachement informe le CTA-CODIS 51 comme mentionné dans la partie 3.8., ce dernier se charge du relais d'information au CTA-CODIS « demandeur ».

Le directeur départemental
Des services d'incendie et de secours,

Colonel hors classe Pierre MASSON

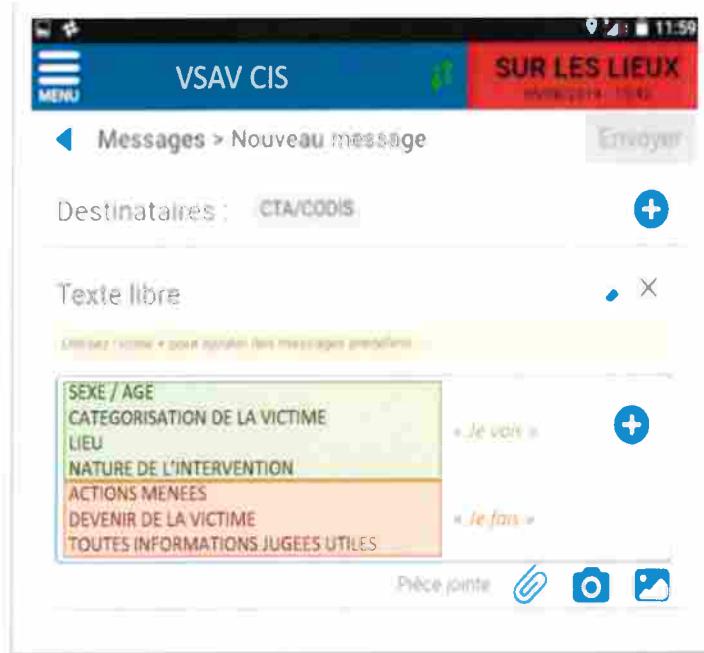
Destinataires :

- *DDASIS*
- *CTA CODIS* ;
- *Chefs de groupement et adjoints* ;
- *Chaine de commandement (groupe, colonne, site)*
- *Chefs de centre et adjoints CIS du CDSP* ;
- *Chefs des entités opérationnelles non intégrées*.

Annexe 1 - Canevas type de compte rendu

Secours d'Urgence Aux Personnes

La capture d'écran ci-dessous indique les informations nécessaires du message de compte-rendu.



Les informations suivantes devront être renseignées dans les catégories de :

- Catégorisation de victime : Urgence absolue, urgence relative, décédée, impliquée (NDS 356) ;
- Lieu : voie publique, lieu public, à domicile, lieu de travail ;
- Nature de l'intervention :
 - Blessé : par chute, autolyse, accident de sport... ;
 - Malaise : suspicion d'AVC, douleur thoracique, détresse respiratoire... ;
 - Intoxication médicamenteuse volontaire (IMV), intoxication par produits toxiques ... ;
 - Relevage ;
- Actions menées : relevage, immobilisation, dégagement d'urgence... ;
- Devenir de la victime : laissée sur place, destination hôpital.

Exemples :

- « Homme 65 ans UR chute à domicile. Après accord CRRA 15, transport au CH Y. »
- « Femme 30 ans UA malaise sur lieu de travail, transport médicalisé sur CH Z. »
- « Homme 18 ans UR chute sur voie publique. Après accord CRRA 15 victime laissée sur place. »

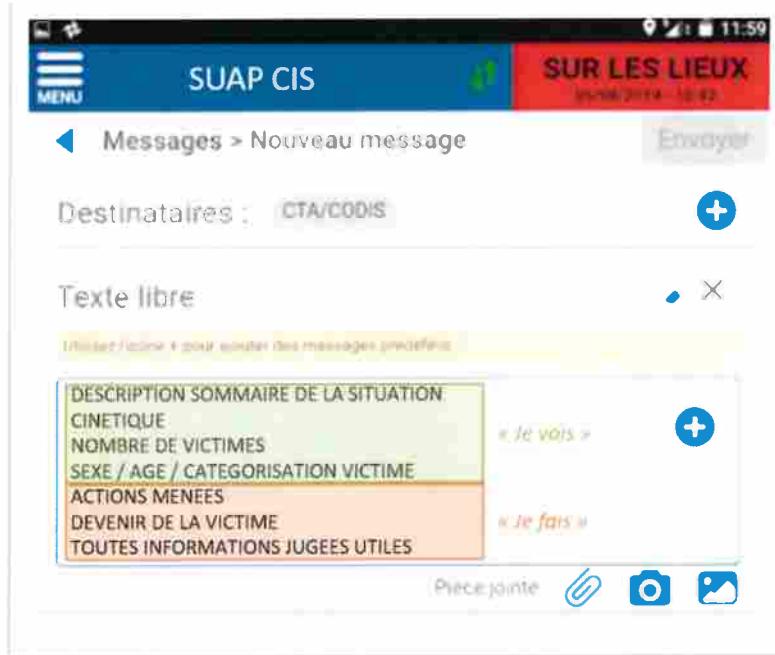
Nota Bene :

Lors d'intervention pour Personne Ne Répondant Pas Aux Appels (PNRPAA), les dégâts causés pour pénétrer dans le local ou l'habitation devront être clairement indiqués dans le message de compte-rendu en complément du remplissage de l'annexe de la POP 15 à laisser sur place (cf POP 15 du classeur opérationnel)

Secours Routier

Les informations suivantes devront être renseignées dans les catégories de :

- Description : type, nombre de véhicules, position des véhicules (toit, flanc, ...), tonneaux, type de choc, cinétique... ;
- Situation des victimes : victime piégée, incarcérée, hors du véhicule ;
- Etat des victimes : victime impliquée, décédée, en arrêt cardio-respiratoire, en urgence absolue, en urgence relative ;
- Actions menées : balisage, protection incendie, ... ;
- Devenir de la victime : transport, laissée sur place, destination hôpital...



Exemples :

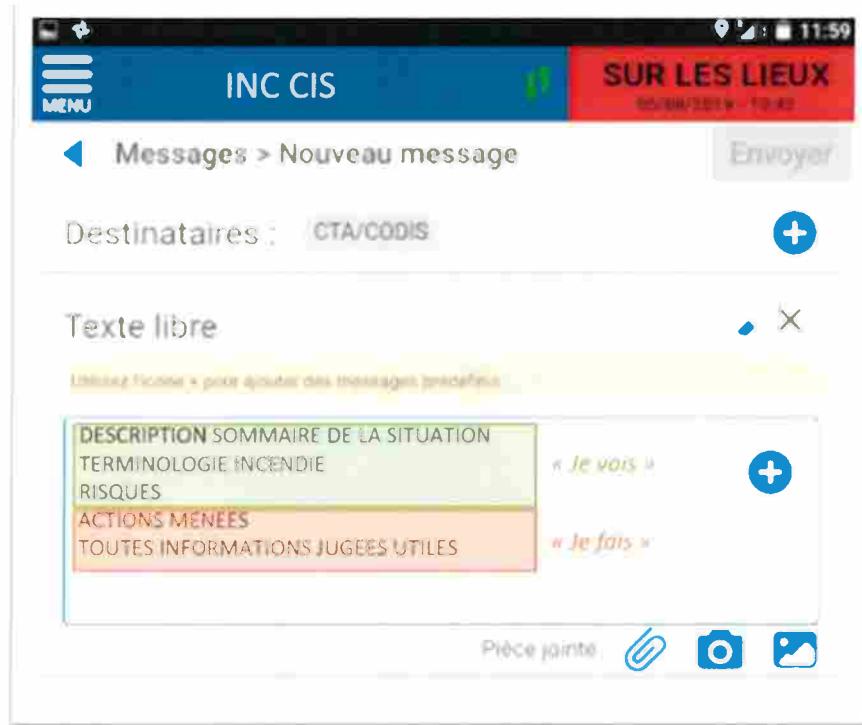
- « AVP 2 VL à faible cinétique, 2 victimes : 1 homme UR 45 ans et 1 homme impliqué 18 ans, tous 2 hors des véhicules, bilans en cours, pas de gêne à la circulation. »
- « Après bilan CRRA 15, transport médicalisé par SMUR X d'une 1 femme UA 37 ans polytraumatisée consciente sur CH Y. »

Incendie

Les informations suivantes devront être renseignées :

Description de la situation : enveloppe bâimentaire, contenant, contenu, ... ;

- Terminologie incendie : feu circonscrit, maître du feu, feu éteint... ;
- Risques : effondrement, propagation... ;
- Actions menées : extinction, déblai... ;
- Autres informations : problème DECI, relogement, mise en péril...



Exemples :

- « Feu de VL carburation essence à l'air libre, pas de risque de propagation, 1 LDV 45 en manœuvre. Sommes maître du feu. »
- « Odeur suspecte dans un immeuble d'habitation R+4 après reconnaissance avec l'explosimètre relevés nuls. »